

## RÉFORME COMPLÈTE À L'OCCASION DU CENTENAIRE : LA CCNR MODERNISE LE RÈGLEMENT RELATIF AU PERSONNEL DE LA NAVIGATION SUR LE RHIN

Ref: CC/CP (22)13



Avec l'adoption de son nouveau Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin (RPN) le 8 novembre 2022, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a franchi une étape majeure de la feuille de route ambitieuse qu'elle s'est fixée dans la [déclaration de Mannheim](#) de 2018 :

- une réglementation moderne et flexible en matière d'équipages, qui tient compte aussi des aspects sociaux et de l'évolution rapide des conditions de travail à bord et à terre du fait de l'émergence de nouvelles technologies ;
- un renforcement de l'attrait des professions de la navigation intérieure.

Avec le nouveau règlement entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 des **prescriptions modernes en matière de qualifications professionnelles et d'équipages** à bord des bateaux de navigation intérieure, qui seront applicables sur le Rhin de Bâle à la haute mer.

### Les innovations suivantes sont liées au règlement :

Afin d'encourager les innovations techniques (dans le contexte de l'automatisation des bâtiments, par exemple), la CCNR pourra à l'avenir autoriser, au cas par cas et à titre expérimental, des dérogations aux prescriptions relatives aux équipages. Cela à condition que les dispositions dérogatoires associées aux innovations techniques garantissent une sécurité suffisante.

Aux fins d'une harmonisation à l'échelle européenne dans le domaine des qualifications, la CCNR introduit les [exigences](#) adoptées par le Comité européen pour l'élaboration de

standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) **pour les certificats de qualification, livrets de service et livrets de bord**. Les documents de la CCNR répondent aux mêmes exigences que les certificats de l'Union européenne (UE) et seront ainsi valides dans tous les États de l'UE.

Les certificats de qualification, livrets de service et livres de bord délivrés en vertu de l'ancienne réglementation restent valables dans le cadre de dispositions transitoires (jusqu'en 2032).

Parallèlement, la CCNR **modernise les exigences applicables aux mécaniciens et personnes souhaitant obtenir une patente de sport ou une patente de l'administration**. Désormais, les patentes de sport ne seront exigées (à temps pour le début de la nouvelle saison) que pour les bâtiments d'une longueur comprise entre 20 et 25 m et équipés de moteurs de propulsion de plus de 11,03 kW (15 CV). L'âge minimum requis pour passer l'examen de la patente de l'administration est réduit à 18 ans (au lieu de 21).

**Enfin, sont introduits des allègements en matière de preuve attestant la connaissance des secteurs** pour la navigation sur des tronçons du Rhin présentant des risques spécifiques. En contrepartie, seuls trois voyages dans chaque direction seront désormais nécessaires sur le tronçon concerné, au lieu de seize. Ne seront cependant pris en compte à cette fin que les voyages effectués au cours des trois au lieu de dix dernières années. L'examen pour les tronçons de voies d'eau rhénans présentant des risques spécifiques peut être passé en dehors des États membres de la CCNR. Un accord en ce sens a déjà été conclu entre l'Allemagne et la République tchèque.

La numérisation se généralise : les personnes qui le souhaitent peuvent se voir délivrer la patente du Rhin (qui regroupe les anciennes grandes patentes du Rhin et petites patentes du Rhin) et le certificat de qualification d'expert au format électronique et non plus sous forme de carte.

Cent ans après l'adoption de son premier Règlement relatif au personnel de la navigation, le 14 décembre 1922, la CCNR continue à perpétuer la tradition de réglementations toujours à la pointe du progrès en matière de qualifications et d'équipages.



# CCNR

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

### Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023  
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org  
[www.ccr-zkr.org](http://www.ccr-zkr.org)

## POUR APPROFONDIR LE SUJET

La [résolution publiée](#) contient des explications détaillées pour chaque article modifié.



### Des prescriptions relatives aux équipages plus flexibles

En ce qui concerne l'équipement technique des bateaux de navigation intérieure, la CCNR peut autoriser des dérogations aux prescriptions pour les bateaux de navigation intérieure innovants et délivrer un certificat de visite. Ainsi, les projets pilotes peuvent être autorisés sans tenir compte des frontières nationales. Grâce à la modernisation du RPN, ce principe s'applique désormais également aux prescriptions relatives aux équipages.

Une plus grande flexibilité est également introduite dans la composition des équipages. La possibilité offerte au titulaire d'un certificat de qualification de conducteur d'exercer une autre fonction en qualité de membre de l'équipage de pont, à l'exception du matelot léger, est conservée. Dans d'autres cas, il est explicitement précisé qu'une fonction peut être remplacée par une fonction supérieure :

- le titulaire d'un certificat de qualification de timonier peut également intervenir en qualité d'homme de pont, de matelot ou de maître-matelot ;
- le titulaire d'un certificat de qualification de maître-matelot peut aussi intervenir en qualité d'homme de pont ou de matelot ;
- le titulaire d'un certificat de qualification de matelot peut aussi intervenir en qualité d'homme de pont. La nouvelle formulation souligne l'importance particulière de la formation, étant donné qu'il n'est pas possible de remplacer la fonction de matelot léger par une fonction supérieure.



### Modernisation des modalités d'obtention des qualifications

La fonction de mécanicien est modernisée: outre les conditions requises connues, les personnes en reconversion, y compris celles issues de la branche de la mécatronique, sont les bienvenues, afin de tenir compte du fait que les installations techniques de la navigation intérieure comportent également une part croissante de composants électroniques.

Les examens pour la patente de sport et la patente de l'administration sont également modernisés, ceux-ci pouvant désormais être passés sur simulateur.

Pour les patentes de sport, les limites en dessous desquelles des réglementations nationales peuvent être établies pour la navigation sans patente sont relevées de 15m à 20m et de 3,68 kW (5 CV) à 11,03 kW (15 CV).

Aspect important pour les futurs candidats : l'examen requis pour la patente du Rhin peut désormais être passé avec ou sans autorisation spécifique pour la navigation sur les voies d'eau intérieures à caractère maritime, selon le choix du candidat.

Toujours dans le but de faciliter la mobilité du personnel : les certificats de qualification, livrets de service et livrets de bord délivrés en vertu de l'ancien Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin et ceux reconnus comme équivalents par la CCNR resteront valables jusqu'à leur expiration ou jusqu'au 18 janvier 2032 au plus tard.



### Coordination renforcée entre les autorités compétentes des États membres

Le cadre juridique commun de la CCNR permet de passer des examens d'aptitude médicale auprès de tout médecin agréé par une autorité compétente. Dans la pratique, cela signifie qu'il n'est pas nécessaire que le titulaire de certificats de qualification délivrés conformément au nouveau RPN se rende à nouveau dans le pays où il a passé l'examen médical précédent afin de passer un examen d'aptitude médicale. Le titulaire d'un certificat portant le sigle de la CCNR peut faire vérifier son aptitude médicale par tout médecin agréé d'un État riverain du Rhin ou de la Belgique.

Les autorités des États membres de la CCNR coopèrent aussi étroitement en matière de confiscation de documents, ce qui permet notamment de préserver la sécurité du trafic, mais aussi d'éviter aux employeurs de se voir présenter des certificats de qualification retirés ou suspendus.

L'enregistrement des données relatives aux certificats de qualification, aux livrets de service et aux livres de bord dans des registres nationaux électroniques contribuera efficacement au renforcement de cette coordination.

### À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



# CCNR

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

#### Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023  
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tel. +33 (0)3 88 52 20 10

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org